

Convention de financement

Actions d'accompagnement des habitants sur l'EcoQuartier Parc des Calanques

Entre :

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine, groupement d'intérêt public, Ci-après dénommé le « GIP MRU », sis Immeuble CMCI, 2 rue Henri Barbusse, 13 001 Marseille, SIRET 181 337 155 00020, représenté par Nicolas BINET, Directeur

Et

La Métropole Aix Marseille Provence

58 Boulevard Charles Livon,

13007 Marseille

Représentée par

Logirem

111 boulevard National BP 204

13302 Marseille Cedex 3,

Représenté par Eric PINATEL, Directeur Général

EriLa

72 bis rue Perrin Solliers

13006 Marseille

Représenté par Bernard RANVIER, Directeur Général Délégué

Le Parc National des Calanques

141, avenue du Prado – Bâtiment A
13008 Marseille
Représenté par François BLAND, Directeur Général

La Mairie des 9^e et 10^e arrondissements

150 Boulevard Paul Claudel
13009 Marseille
Représentée par Lionel ROYER-PERREAUT, Maire

13 Habitat

80 rue Albe
13248 Marseille Cedex 04
Représenté par Luc KAID, Directeur Adjoint du Marketing locatif et social

HMP- Habitat Marseille Provence

25 Avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
Représenté par Jean-Luc IVALDI, Directeur Général

Phocéenne d'Habitations

20 Bd Paul Peytral
13291 Marseille Cedex 6
Représenté par Stéphane BONNOIS, Directeur Général

Grand Delta Habitat

3 rue Martin Luther King
84000 Avignon
Représenté par Xavier SORDELET, Directeur Général

Progéreal

Hermès Park - 64 Avenue d'Haïfa BP 204
13268 Marseille Cedex 8
Représenté par Alain PAGET, Directeur

Le Centre Commercial Leclerc Sormiou

Chemin du Roi d'Espagne
13009 Marseille
Représenté par Stanislas BRABANT, Directeur

Préambule

Un EcoQuartier unifiant le développement urbain et social du secteur à horizon 2020

En 2010-2011, Marseille Rénovation Urbaine a initié pour le compte de la ville de Marseille l'élaboration du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Soude – Hauts de Mazargues. Les objectifs et actions, les rôles des différents partenaires et les financements en ont été arrêtés dans la convention ANRU signée le 2011. Depuis l'avenant 2 de clôture, validé à l'été 2015 et en cours de signature, l'échéance de ce projet est la fin 2020.

Parallèlement, la ville de Marseille a poursuivi le développement urbain du secteur dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre concédée à la Soléam ainsi que par de l'aménagement en diffus étroitement lié à la ZAC et au PRU.

Ces actions de développement urbain et patrimonial ont été accompagnées par un volet développement social mené notamment par le GIP Politique de la Ville, Marseille Rénovation Urbaine, la préfecture et les bailleurs. Il rassemble les acteurs du droit commun dans des démarches de gestion urbaine de proximité et d'accompagnement social (MOUS, concertation, permanences, information, soutien aux associations, activités, ...).

Progressivement ces modes d'intervention ont convergé au sein d'une stratégie plus globale de développement urbain aux ambitions affirmées en matière de développement durable : l'EcoQuartier du « Parc des Calanques » a ainsi été diplômé « Engagé dans la démarche EcoQuartier » par l'Etat le 2 décembre 2015.

La dynamique de transformation inscrite dans le sillage des opérations publiques – PRU et ZAC – connaîtra un cycle important jusqu'en 2020.

La nécessité d'accompagner les habitants aux changements

Dès les débuts du PRU s'est dégagé ce besoin, notamment dans le parc social, autour des transformations urbaines très lourdes et rapides du territoire et du volet le plus préoccupant de sa gestion quotidienne : les déchets. Ce besoin était plus accentué au Baou de Sormiou et sur ses franges. Des premières actions de terrain, les institutionnels intervenant ont tiré la conclusion que, face aux difficultés sociales d'alors, une réponse ambitieuse à ce besoin devait être élaborée.

Une réceptivité et un intérêt particulier sur ces sujets, et plus largement sur le développement durable a parallèlement été identifié chez les habitants, les acteurs locaux et les institutionnels.

Depuis 2012, des actions ont été mises en place par MRU, dont un dispositif de concertation sur le projet urbain et sur certaines opérations, décliné en phase chantier avec la Logirem, par l'ouverture d'un lieu physique d'échange et d'action : le café chantier. La coordination du cœur de cette mission a été confiée par les partenaires à MRU.

Un comité de pilotage, dressant le bilan de ces actions et rassemblant l'ensemble des parties prenantes le 13 octobre 2015 dernier a traduit la volonté de chacun de :

- voir l'action se prolonger en parallèle des transformations programmées jusque fin 2019 (solde ANRU fin 2020),
- voir s'élargir les thématiques traitées autour de la démarche EcoQuartier,
- poursuivre dans l'objectif d'une action ambitieuse dans une logique de rattrapage, démarche transitoire pour aller vers le retour au droit commun,
- poursuivre la méthodologie de travail de terrain et d'inclusion dans la vie des habitants,
- poursuivre un pilotage technique et partenarial clair avec MRU.

Une feuille de route sur la période 2016-2019 a été élaborée. Elle a fait l'objet d'une concertation entre tous les acteurs, puis d'une validation en comité de pilotage le 26 mai 2016, réitérée par la suite par courrier. En regard des objectifs et actions, la feuille de route évalue des besoins financiers.

Les enjeux de la période 2016 – 2019

La prise en compte des problématiques sociales, fonctionnelles, économiques, environnementales, font de la démarche d'EcoQuartier, un projet politique et stratégique du territoire, permettant d'allier cohérence urbaine et changements des comportements. Ce projet prolonge le processus de renouvellement urbain et consolide ses résultats déjà tangibles en les pérennisant.

Ce passage à une échelle plus large autour de l'EcoQuartier, réunissant l'ensemble des acteurs, ceux de la rénovation urbaine et ceux présents par ailleurs sur le territoire, doit faciliter la réalisation d'un véritable projet innovant de coopération territoriale. Il renforcera en ce sens la candidature à la troisième étape de la démarche EcoQuartier, le label proprement dit.

En ce sens, l'ensemble des parties souhaite mettre en place un travail global, tissant des liens entre les secteurs Soude-Jarre-Cayolle et permettant de pérenniser une dynamique locale déjà enclenchée. Le dispositif propose d'agir en « relais » autour des transformations mais aussi en « appui » aux initiatives locales afin de faire perdurer ces démarches dans une optique de retour au droit commun.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir les modalités de financement et de mise en œuvre de la poursuite de la démarche d'accompagnement des habitants aux changements, dans le cadre de l'EcoQuartier Parc des Calanques.

Article 2 – Engagements des parties

2.1 – Engagements du GIP MRU

Le GIP MRU est en charge de la mise en œuvre de la démarche d'accompagnement des habitants aux changements, ainsi que du pilotage du partenariat entre les parties, en articulation avec la Métropole Aix Marseille Provence et sa Direction de l'Energie et de l'Ecologie Urbaine, qui prend le relais sur la labellisation EcoQuartier.

Pour la réalisation de l'objet de la présente convention, le GIP MRU pourra confier des missions à des prestataires (notamment pour l'animation de terrain), ou assurer lui-même la réalisation des actions. Le cas échéant, les parties seront informées des procédures de désignation des prestataires lors des comités de pilotage.

Le GIP MRU convoque et anime un comité de pilotage, dont les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 3.

Le GIP MRU met à disposition ses ressources humaines et professionnelles pour la réalisation de l'objet de la convention.

Le GIP MRU contribue au financement de la démarche conformément aux moyens mis à disposition par la Ville et l'ANRU dans le cadre des lignes d'ingénierie et de conduite de projet de la Convention ANRU en cours, selon les modalités précisées à l'article 4.

2.1 – Engagements des autres parties

Les parties contribuent au financement de la démarche selon les modalités définies à l'article 4.

Les parties nomment en leur sein un représentant pour participer au comité de pilotage.

Le GIP Politique de la Ville s'engage dans sa programmation 2017 à soutenir la création d'un dispositif mobile annexe au café chantier pour un montant de 7 000 €.

Article 3 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des représentants désignés par les parties. Il se réunit chaque semestre.

Il remplit notamment plusieurs missions :

- Il fait le point de l'avancement des actions et la programmation du semestre suivant,
- Il définit les actions de communication à réaliser pour le bon déroulement de l'objectif fixé, ainsi que les éventuels autres concours matériels et/ou humains à apporter par les signataires,
- Il fait le point financier des sommes engagées par le GIP MRU, des versements des signataires, et si besoin des autres sommes engagées par chaque partie de sa propre initiative.

Article 4 – Financement

L'enveloppe prévisionnelle de cette mission a été estimée, sur la base du bilan des actions menées depuis 4 ans, à 150 000€ sur 2 ans.

Une première partie de mission, à hauteur de 40 000€ portés par MRU, est d'ores et déjà contractualisée avec l'ANRU et la Ville.

Partie 1 de la mission	Montants	
Marseille Rénovation Urbaine	40 000,00 €	
dont Ville de Marseille	24 000,00 €	60,00%
dont ANRU Agence Nationale de la Rénovation Urbaine	16 000,00 €	40,00%

Pour la seconde partie de la mission, estimée à 110 000 € restant à financer, chaque partie s'engage à contribuer à la réalisation de la démarche d'accompagnement des habitants aux changements selon les montants suivants :

Partie 2 de la mission	Montants	
Métropole Aix-Marseille-Provence	38 800,00 €	35,27%
Logirem	16 800,00 €	15,27%
Erilia	16 800,00 €	15,27%
Parc National des Calanques	9 200,00 €	8,36%
Mairie d'arrondissement des 9/10	6 800,00 €	6,18%
13 Habitat	5 100,00 €	4,64%
Habitat Marseille Provence	5 100,00 €	4,64%
Unicil	2 600,00 €	2,36%
Grand Delta Habitat	2 600,00 €	2,36%
Centre commercial Leclerc Sormiou	3 600,00 €	3,27%
Progéral	2 600,00 €	2,36%
Total	110 000,00 €	100,00%

Article 5 – Modalités de versement

Les sommes dues sur la 2eme partie de mission sont versées au GIP MRU selon le calendrier suivant :

- 30 % à la signature de la convention
- Le solde à l'échéance des missions, avancement validé en comité de pilotage.

Les paiements se font par virement dans les 30 jours suivant la présentation par le GIP MRU d'un appel de fonds.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification à l'ensemble des parties, et prendra fin au versement par l'ensemble des parties des soldes correspondant à l'échéance des actions visées, programmée de manière prévisionnelle au 2^{ème} semestre 2019.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants. Ces avenants pourront notamment prévoir la modification ou l'extension de l'objet et de la durée de la convention, constater l'engagement supplémentaire d'une partie ou en accueillir de nouvelles.

Article 8 – Résiliation

La résiliation de la présente convention, par l'une des parties, pourra intervenir à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la rupture. Les sommes déjà versées resteront acquises à la réalisation de la démarche. La partie défaillante conservera les sommes non encore versées.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la résiliation pourra être prononcée par l'ensemble des autres parties, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet. La partie défaillante ne percevra aucune indemnité. Les sommes déjà versées resteront acquises.

Annexe

Le cahier des charges de la mission prévue en prestation externe – CCTP et ses annexes (bilan 2014-2015 et Copil du 26 mai 2016) – est joint en annexe

Fait à Marseille, le

En autant d'exemplaires que de parties.

Pour le GIP MRU,	
Pour la Métropole Aix Marseille Provence,	
Pour La Logirem	
Pour Erilia	
Pour le Parc National des Calanques	
Pour la mairie de secteur 9/10,	
Pour 13 Habitat	
Pour HMP	
Pour Phocéenne d'Habitations / Groupe Unicil	
Pour Grand Delta Habitat	
Pour Progéral	
Pour le Centre Commercial Leclerc Sormiou	

